Informations de base

2013/0425(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Arrangement avec l'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile **Subject** 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.40.08 Agences et organes de l'Union **Zone géographique** Islande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LENAERS Jeroen (EPP)	04/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive YONCHEVA Elena (S&D) DONÁTH Anna Júlia (Renew) MARQUARDT Erik (Greens/EFA) VISTISEN Anders (ID) URBÁN CRESPO Miguel (The Left)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination

AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		
AFET Affaires étrangères		
DEVE Développement		
DEVE Développement		
BUDG Budgets		
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3292	2014-02-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/2013	Document préparatoire	COM(2013)0875	Résumé
18/01/2023	Publication de la proposition législative	18125/2013	Résumé
19/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

26/04/2023	Vote en commission		
03/05/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0175/2023	
01/06/2023	Décision du Parlement	T9-0211/2023	Résumé
01/06/2023	Résultat du vote au parlement		
12/07/2023	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/10/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0425(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 078-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 074 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 078-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/00080

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE527.979	29/01/2014	
Projet de rapport de la commission		PE745.509	30/03/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0175/2023	03/05/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0211/2023	01/06/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	18125/2013	18/01/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2013)0875	10/12/2013	Résumé
	COM(2013)0876		

Document annexé à la procédure		10/12/2013	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2023/2165 JO L 000 18.10.2023, p. 0000

Arrangement avec l'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

2013/0425(NLE) - 10/12/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un arrangement avec l'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le règlement (UE) n° 439/2010 a porté création du Bureau européen d'appui en matière

d'asile afin de renforcer la coopération pratique entre les États membres en matière d'asile, d'améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun et de soutenir les États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières.

L'article 49, par. 1, de ce règlement dispose que le Bureau d'appui est ouvert à la participation, en qualité d'observateurs, de **l'Islande**, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse. Des arrangements pouvaient donc être élaborés pour définir notamment la nature, l'étendue et les modalités de la participation de ces pays aux travaux du Bureau d'appui.

La participation de ces pays apporterait une valeur ajoutée manifeste aux activités de soutien du Bureau d'appui, dont:

- l'échange de bonnes pratiques et de compétences,
- l'assistance permanente et en cas d'urgence,
- la collecte et l'analyse d'informations,
- le système d'alerte précoce et de préparation.

C'est sur cette base que la Commission a présenté, le 1er juillet 2011, une recommandation au Conseil tendant à ce que celui-ci l'autorise à ouvrir des négociations avec l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein en vue de la conclusion d'accords internationaux instituant de tels arrangements.

Le 27 janvier 2012, la Commission a reçu l'autorisation du Conseil d'ouvrir des négociations avec l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein concernant des arrangements relatifs aux modalités de participation de ces pays au Bureau d'appui.

Les négociations ont été menées conjointement avec tous les pays associés. Quatre cycles de négociations ont eu lieu.

Le texte final du projet d'arrangement avec l'Islande a été paraphé le 28 juin 2013.

Il convient maintenant d'approuver l'arrangement au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à approuver, au nom de l'Union européenne, l'arrangement avec l'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Principales dispositions de l'arrangement : le projet d'arrangement prévoit :

- la pleine participation de l'Islande aux activités du Bureau d'appui,
- la représentation de l'Islande au conseil d'administration du Bureau d'appui en qualité d'observateur sans droit de vote,
-

la contribution financière annuelle de ce pays au budget du Bureau d'appui, calculée en fonction de son PIB en tant que pourcentage du PIB de tous les États participant aux travaux du Bureau d'appui. L'Islande pourrait augmenter sa contribution en cas d'accroissement de la contribution de l'Union.

Dispositions institutionnelles : le projet d'arrangement prévoit également la création d'un comité composé de représentants de la Commission et des pays associés. Pour des raisons d'efficacité, ce comité se réunirait conjointement avec les comités correspondants institués avec les autres pays associés participant sur la base de l'article 49, paragraphe 1, du règlement. La création de ce comité a été demandée par les pays concernés afin de permettre un échange d'informations et le contrôle de la bonne mise en œuvre de l'arrangement.

Contribution financière : l'Islande contribuerait aux recettes du Bureau d'appui à concurrence d'une somme annuelle calculée en fonction de son produit intérieur brut (PIB) en tant que pourcentage du PIB de l'ensemble des États participants selon la formule décrite à l'annexe I du projet d' arrangement.

Extension du statut des fonctionnaires de l'UE aux ressortissants suisses : enfin le statut des fonctionnaires de l'UE s'appliquerait aux ressortissants islandais recrutés comme membres du personnel par le Bureau d'appui. L'Islande appliquerait au Bureau d'appui et à son personnel le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, figurant à l'annexe II du projet d'arrangement.

Arrangement avec l'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

2013/0425(NLE) - 18/01/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'arrangement entre l'Union européenne et la République d'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'arrangement entre l'Union européenne et la République d'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile a été signé sous réserve de sa conclusion. Il y a lieu d'approuver l'arrangement.

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'arrangement entre l'Union européenne et la République d'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

L'arrangement prévoit la pleine participation de l'Islande aux activités du Bureau d'appui, sa représentation au conseil d'administration du Bureau d' appui en qualité d'observateur sans droit de vote et sa contribution financière annuelle au budget du Bureau d'appui, calculée en fonction de son PIB en tant que pourcentage du PIB de tous les États participant aux travaux du Bureau d'appui.

Arrangement avec l'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

2013/0425(NLE) - 01/06/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 613 voix pour, 15 contre et 1 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'arrangement entre l'Union européenne et la République d'Islande sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'arrangement.

L'arrangement prévoit la pleine participation de l'Islande aux activités du Bureau d'appui, sa représentation au conseil d'administration du Bureau d' appui en qualité d'observateur sans droit de vote et sa contribution financière annuelle au budget du Bureau d'appui, calculée en fonction de son PIB en tant que pourcentage du PIB de tous les États participant aux travaux du Bureau d'appui.